

LE RML ET LES GROUPES DE SOUTIEN
politique interne du RML pour opérer avec les groupes de soutien

Politique interne adoptée au conseil d'administration du 18 avril 2007
Révisée à la séance du 9 juin 2007



Regroupement des missionnaires laïques (RML)
25 Jarry Ouest
Montréal, Québec, H2P 1S6
514-282-2282
info@rmlaiques.org
www.rmlaiques.org

Les membres du RML ont une longue expérience des groupes de soutien. En effet, plusieurs missionnaires laïques, membres du RML, ont bénéficié et continuent à bénéficier de l'aide apportée par des personnes du Québec qui leur sont dédiées, soit par la cueillette d'argent et de biens de toutes sortes, soit par une présence spécifique sur le terrain pour un but précis et de courte durée.

Toutefois, ces types d'aides apportées aux missionnaires laïques, membres du RML, ne se sont pas toujours élaborées et réalisées en lien avec l'organisme qu'est le RML. Or, depuis quelques mois, des groupes de soutien demandent à être liés au RML.

Il allait de soi que le RML, en projetant d'acquiescer aux demandes qui lui sont formulées, trouve une façon de faire et d'opérer avec ces groupes qui soit légale et respectueuse de ses statuts, tout en maintenant le plus de marge de manœuvre possible pour les groupes. Aussi, grâce à l'expérience acquise au cours des années avec plusieurs de ses membres, le RML est-il en mesure de présenter une politique interne qui lui permette de fonctionner de façon harmonieuse avec les groupes de soutien et qui soit respectueuse des initiatives de ces derniers:

En tout premier lieu

Les groupes de soutien doivent adhérer à la mission et aux valeurs du RML

1.0 Type de groupes

Clarifier le type de soutien qu'un groupe désire apporter devrait permettre de mieux l'encadrer et mieux supporter ses actions.

Quatre types de groupes de soutien sont possibles :

- ∞ Pour supporter un **projet spécifique** (par exemple la Mutuelle de santé)
- ∞ Pour supporter une **communauté spécifique** (par exemple, Aldea San Vincente)
- ∞ Pour supporter un **membre en mission** (par exemple Lise Marchand peu importe le projet ou le pays)
- ∞ Pour supporter un **domaine d'intérêts spécifique** (éducation, santé, pastorale...)

2.0 Types d'actions

Pour chacune de ces dimensions, des règles claires doivent être établies afin de délimiter ce qui relève du groupe de soutien, des ressources locales, du partenaire terrain, du membre en mission et de la permanence du RML.

2.1 Financement et promotion

Les activités de financement peut être faites par le groupe de soutien dès que le projet ou le membre en mission a été accepté par le RML. Le RML pourra offrir son appui, des conseils et des références au groupe de soutien pour la tenue de ses activités. Même avec le soutien du RML, les activités de financement demeureront sous la responsabilité du groupe de soutien. Les groupes de soutien éviteront de tenir leurs activités de financement pendant la campagne de financement du RML qui a lieu chaque année pendant les mois de mars et avril.

Les revenus et les dépenses directement liés aux activités de financement sont gérés par le groupe lui-même. Les profits générés par ces activités sont affectés au compte comptable du RML au nom du projet, communauté ou membre en mission soutenu par le groupe de soutien. Le RML s'engage à utiliser la totalité des sommes dédiées pour le projet, la communauté ou le membre en mission soutenu par le groupe de soutien. Advenant la résiliation de la présente convention, le groupe de soutien et le RML s'entendent pour transférer les argents reçus et non utilisés, à d'autres projets similaires du RML.

Le groupe de soutien devra s'assurer que les noms et adresses de toutes les personnes qui font un don dans le cadre des activités de financement et qui désirent recevoir un reçu soient transmis au RML. Il est à noter que ces reçus sont émis pour des dons dédiés au projet et non pour le fonctionnement du groupe de soutien.

Le RML remettra aux personnes qui lui ont fait un don dans le cadre des activités de financement une lettre de remerciement et un reçu pour fins d'impôt conformément aux lois en vigueur au Québec.

Un pourcentage de 4% est retenu sur tout montant de 500\$ et plus, sauf pour les dons faits par le membre en mission lui-même, pour son propre projet.

Les groupes de soutien peuvent tenir des rencontres et des activités qui font la promotion du projet qu'ils supportent. Cependant, ils ne peuvent le faire au nom du RML sans en avoir reçu préalablement l'approbation.

2.2 Gestion financière

La gestion financière des projets pour lesquels le RML sert d'intermédiaire ou de gestionnaire répond à des normes comptables et des procédures établies entre le RML, les bailleurs de fonds et le membre en mission ou le partenaire terrain. Cette gestion relève entièrement de la permanence à qui le conseil d'administration a délégué ces pouvoirs. Lorsque les réponses des divers demandes pour les projets sont reçues par la permanence, celle-ci veillera à transmettre l'information au groupe concerné.

2.3 Suivi

Les membres des groupes de soutien peuvent entretenir une correspondance avec les membres en mission ou les partenaires terrain. Cependant, en cas de problèmes ou difficultés, il est fortement conseillé d'entrer en contact avec la permanence qui assure le suivi des projets tant au plan humain que matériel ou financier.

2.4 Collecte de matériel et logistique

La cueillette et l'envoi de matériel peuvent se faire dès que le projet ou le membre en mission a été accepté par le RML. Une liste des articles nécessaires ou le budget du projet devra préalablement avoir été élaboré par les partenaires terrains ou le membre en mission. Les coûts d'entreposage, de transport et d'envoi de matériel seront gérés selon les modalités établies au protocole d'entente signé par le membre en mission ou les partenaires terrains et le RML

2.5 Recrutement de volontaires

Les membres des groupes de soutien peuvent solliciter des candidatures et les soumettre au RML. Les personnes référées devront suivre le processus prévu pour la sélection des membres en mission et répondre aux critères de sélection. Le RML se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une candidature.

3.0 Mode d'adhésion et de participation

- 3.1 Un groupe de soutien associé au RML devrait regrouper au moins trois membres en règle du RML et autant d'autres personnes que ce qui est requis par les tâches à accomplir. Ces membres seront invités lors de la campagne d'adhésion annuelle à solliciter les autres personnes de leur groupe à devenir membres du RML.
- 3.2 Les membres en règle du RML seront les personnes contact privilégiées; elles devront déterminer qui d'entre elles sera le lien avec la permanence.
- 3.3 Le RML invitera les groupes de soutien à une activité spécifique une fois par année. Ils pourront également participer aux autres activités du RML, et assister à l'assemblée générale annuelle.